

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 664

présenté par

M. Serville, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaing, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Sansu

ARTICLE 9

À l'alinéa 46, après le mot :

« naturels »,

insérer les mots :

« , dont un gestionnaire d'un espace naturel situé en outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patrimoine naturel des collectivités françaises d'outre-mer est exceptionnel, tant par sa diversité que son haut niveau d'endémisme. La biodiversité ultramarine représente plus de 80 % de la biodiversité française. Ainsi, la Guyane abrite à elle seule 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires de la France et il y a en Outre-mer 100 fois plus d'espèces de poissons qu'en France hexagonale. Cette richesse de la biodiversité sans pareil nulle part en Europe à justifier la mise en place de très nombreux outils de protection du patrimoine naturel dans l'ensemble des collectivités d'Outre-mer. La Guyane est ainsi recouverte à plus de 50 % de son territoire par un de ces outils de protection. Le Parc Amazonien de Guyane couvre à lui seul 47 % des 82 000 km² que compte la Guyane et constitue, avec le parc Brésilien voisin des Tumucumaque, la plus grande aire protégée continue au monde.

Cet amendement a pour objet d'assurer une représentation équitable des Outre-mer au regard de la contribution de ces territoires au patrimoine naturel français.